

La référence en épargne retraite

11 octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AFER

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a débuté l'examen du projet de Loi de Finances pour 2014.

L'amendement déposé par le rapporteur du Budget, Christian Eckert, sur le mécanisme de plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune, soutenant que les produits simplement inscrits en compte au titre de contrats d'assurance vie sont à considérer comme des revenus pour le calcul du plafond, a été adopté le mercredi 9 octobre.

L'AFER s'indigne de cette mesure, déjà repoussée par le Conseil d'Etat (Arrêt Nemo du Conseil d'Etat du 13 janvier 2010) et condamnée par le Conseil Constitutionnel en début d'année, qui bafoue, une fois encore, le mécanisme fondamental du contrat d'assurance vie reposant sur un aléa. Cette mesure consiste en effet à prendre en compte des pseudo-revenus, qui ne seront peut être jamais perçus par les épargnants :

- Les produits simplement inscrits en compte au titre d'un contrat d'assurance vie multi support ne sont pas définitivement acquis à l'assuré
- L'assuré ne perçoit les produits qu'en cas de rachat du contrat et s'ils existent toujours, en fonction de l'évolution des supports d'investissement choisis
- En cas de décès, par définition, le défunt ne percevra rien, et la prestation versée au bénéficiaire sera réputée n'avoir jamais transité par le patrimoine de l'assuré défunt.

L'amendement soumis illustre ainsi l'ignorance de ces principes élémentaires, de la loi, de la jurisprudence et même, du simple principe d'équité.

Le grignotage fiscal systématique de l'assurance vie engendre la plus grande insécurité pour cet outil de prévoyance, efficace et plébiscité. Cette pratique attaque la confiance des épargnants dont la réaction pourrait finalement, bien plus profondément, fragiliser notre économie.

L'AFER demande aux pouvoirs publics d'assurer le respect et la permanence du statut de l'assurance vie, de conforter cet outil pour la préservation de nos retraites, de notre confiance et de nos emplois. Oui à une France qui avance, oui à une France qui réussit, oui à une France qui crée des emplois, mais non à l'instabilité fiscale permanente et au matraquage de notre assurance vie !

Contact presse

Sylvie Conan - Directrice associée Yannick Le Bourdonnec Conseil
T/ 01 44 82 85 92 - 06 19 92 54 78 - s.conan.charvin@ylbconseil.fr

L'AFER - Association Française d'Épargne et de Retraite - est l'un des premiers groupements d'épargnants en Europe, avec plus de 720 000 adhérents représentant une épargne de 46 milliards d'euros. Créée en 1976, l'AFER a révolutionné le marché de l'assurance-vie en lançant, dans les années 80, le contrat à versements et retraits libres. Ce contrat souscrit auprès d'AVIVA, filiale de l'un des premiers assureurs vie et dommages en Europe, est devenu une référence en Épargne Retraite. L'AFER fait entendre sa voix, chaque fois que l'intérêt de ses adhérents le rend nécessaire.